



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de dix-huit membres du Conseil

des droits de l'homme

Lettre datée du 25 mars 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que la République d'Azerbaïdjan, désireuse de siéger à nouveau au Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2012, a décidé de présenter sa candidature lors des élections qui auront lieu en mai 2009, au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

L'Azerbaïdjan considère que la protection et la promotion des droits de l'homme sont des questions prioritaires tant sur le plan interne que sur celui de la politique extérieure. Vous trouverez par conséquent en pièce jointe un aide-mémoire exposant les engagements pris volontairement par la République d'Azerbaïdjan dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Le Représentant permanent
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**



**Annexe à la lettre datée du 25 mars 2009 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Aide-mémoire concernant la candidature
de la République d'Azerbaïdjan au Conseil
des droits de l'homme pour la période 2009-2012**

1. L'Azerbaïdjan, désireuse de siéger de nouveau au Conseil des droits de l'homme, a décidé de présenter sa candidature lors des élections qui se tiendront en mai 2009, au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Il estime que parce qu'il a été membre du Conseil de 2006 à 2008, période qui a coïncidé avec le processus de mise en place des institutions du Conseil, il importe qu'il continue de participer étroitement à ses travaux afin de contribuer davantage à la mise en place d'un organe de défense des droits de l'homme qui soit crédible, efficace et dynamique.
2. L'Azerbaïdjan considère que la protection et la promotion des droits de l'homme sont des questions prioritaires tant sur le plan interne que sur celui de la politique extérieure. Il estime que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les pierres angulaires des relations internationales contemporaines et que le respect de la légalité, la démocratie et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des éléments clefs du développement national.
3. L'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans les instruments internationaux sont consacrés par la Constitution de l'Azerbaïdjan. Depuis qu'il a retrouvé son indépendance en 1991, le pays est devenu partie à presque tous les grands traités universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme, y compris sept instruments de base des Nations Unies qui ont établi le système de suivi de la mise en œuvre de leurs dispositions pertinentes.
4. L'Azerbaïdjan s'est acquitté sans faille de son obligation de faire rapport au titre de ces traités aux organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme compétents et a pris des mesures pour donner suite à leurs recommandations.
5. L'Azerbaïdjan a reconnu que tous les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme avaient compétence pour recevoir et examiner des communications émanant d'individus ou de groupes d'individus relevant de sa juridiction qui estiment avoir été victimes de violations de l'un quelconque des droits énoncés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents.
6. Un accent tout particulier est mis sur le respect des engagements pris au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies et les traités relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe.
7. Le Gouvernement azerbaïdjanais a coopéré étroitement avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a invité un certain nombre d'entre eux, montrant ainsi qu'il était prêt à continuer de coopérer avec eux au cours des années à venir. L'Azerbaïdjan tient à l'idée de faire

bénéficier d'une invitation permanente tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

8. Depuis qu'il est membre du Conseil, l'Azerbaïdjan n'a cessé de promouvoir la protection des droits de l'homme au niveau national et de contribuer aux efforts internationaux dans ce domaine. Plusieurs mesures importantes ont été prises dans le pays au cours de ces dernières années, notamment les réformes en cours des systèmes judiciaire et pénitentiaire, la révision des codes électoral et pénal, conformément aux recommandations des organisations internationales, l'adoption par décret présidentiel du 28 décembre 2006, du plan national d'action pour la protection des droits de l'homme 2006-2010, et la déclaration faisant du 18 juin la Journée des droits de l'homme en Azerbaïdjan.

9. Au niveau international, l'Azerbaïdjan, qui apporte de manière générale son appui aux activités menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, a pleinement soutenu la réforme du mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies et contribué financièrement au renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

10. L'Azerbaïdjan estime que le concept de dialogue, au sens large, comprend notamment l'interaction avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ainsi que le dialogue entre les civilisations. La contribution à l'élargissement du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions a été l'un des engagements pris volontairement par l'Azerbaïdjan lorsqu'il a été élu au Conseil pour la période 2006-2009. En tant que pays situé à la croisée de l'Est et de l'Ouest et doté d'une longue histoire de coexistence harmonieuse entre les différents groupes culturels et religieux, l'Azerbaïdjan a activement soutenu et mis en œuvre différentes initiatives internationales visant cet objectif. Les conclusions de la conférence organisée par l'Organisation de la Conférence islamique sur le rôle des médias dans le renforcement de la tolérance et de la compréhension mutuelle, qui a eu lieu à Bakou du 26 au 28 avril 2007, et du forum international sur l'élargissement du rôle des femmes dans le dialogue interculturel, également tenu à Bakou les 10 et 11 mai 2008, ont grandement contribué au processus visant à mettre en relief le rôle des différents secteurs de la société, y compris les médias publics et commerciaux, les institutions spécialisées dans la communication et la formation des médias et autres entités et individus, en particulier la contribution des femmes à l'amélioration du dialogue et de la compréhension mutuelle entre les communautés religieuses et culturelles.

11. L'Azerbaïdjan participe également activement à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il a été Vice-Président de la Conférence de Durban (Afrique du Sud) en 2001 et contribué à la rédaction de ses documents finaux. Il a suivi de près les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et prend activement part aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, qui devrait avoir lieu du 20 au 24 avril 2009.

12. Lors de la session de fond du Conseil économique et social de 2004, conformément à son engagement envers la promotion de l'égalité des sexes et de la femme, l'Azerbaïdjan, en sa qualité de membre du Bureau du Conseil, a facilité les consultations et l'adoption, sans qu'elle soit mise aux voix, de la résolution 2004/4 intitulée « Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et

social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ». Aux niveaux national et international, l'Azerbaïdjan part du principe que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont imbriqués, interdépendants et indivisibles et qu'ils se renforcent mutuellement. Il estime qu'il ne peut exister de hiérarchie entre les droits de l'homme et qu'il convient d'accorder la même importance à tous ces droits.

13. C'est sur cette base que l'Azerbaïdjan a soutenu activement le mandat du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a mené sa mission à bien.

14. L'Azerbaïdjan a l'intention de faire d'autres contributions à l'action menée par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de soutenir le renforcement du mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et souligne qu'il souhaite continuer de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans un esprit de dialogue et de coopération.

15. Au cours de la brève période pendant laquelle il a été membre du Conseil des droits de l'homme, l'Azerbaïdjan a contribué activement à ses travaux. Son Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a été élu Vice-Président et Rapporteur du Conseil pour la période 2008-2009 et l'un des principaux experts du pays en matière des droits de l'homme a été élu au Comité consultatif du Conseil. L'Azerbaïdjan a été à l'origine de l'adoption des résolutions sur la protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé et sur les personnes disparues, qui ont bénéficié de l'appui unanime du Conseil à ses sixième et septième sessions, respectivement. En outre, en tant que principal auteur de la résolution sur les personnes disparues, l'Azerbaïdjan a été responsable de l'organisation de la réunion-débat sur la question qui a eu lieu dans le cadre de la neuvième session du Conseil en septembre 2008.

16. S'il est réélu au Conseil des droits de l'homme, l'Azerbaïdjan contribuera notamment activement à ses travaux, partant du principe qu'il importe de réaliser l'ensemble des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que de rationaliser le système des procédures spéciales. L'Azerbaïdjan continuera de mettre tout particulièrement l'accent sur l'égalité des sexes, la promotion des femmes et les droits de l'enfant, ainsi que sur la protection et la promotion des droits de l'homme des autres groupes vulnérables.

17. Au niveau national, l'Azerbaïdjan réitère qu'il est prêt à poursuivre sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, les organes de suivi des traités et le mécanisme d'examen périodique universel et à prendre des mesures conformes à leurs recommandations et observations finales.

18. L'Azerbaïdjan s'est déjà acquitté des engagements ci-après, pris lors de son élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2006-2009 :

a) M^{me} A. Jahangir, Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (26 février-5 mars), M. W. Kalin, Représentant du Secrétaire général chargé des droits des personnes déplacées (2-6 avril 2007) et M. A. Liqabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (22-28 avril 2007) se sont rendus en Azerbaïdjan et la date de la visite

de M. L. Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a déjà été fixée;

b) L'Azerbaïdjan a été coordonnateur régional du Groupe des États d'Europe orientale et membre du Bureau de la Commission des droits de l'homme au cours de sa soixante-deuxième session et a joué les mêmes rôles pour le Conseil des droits de l'homme pendant ses première et deuxième sessions;

c) Lors de la dernière session historique de la Commission des droits de l'homme, la délégation azerbaïdjanaise, en sa qualité de coordonnateur régional, a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Europe orientale sur toute une série d'activités qui avaient été menées et les grands éléments de ce à quoi il était possible de s'attendre;

d) Le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan a été membre du Groupe de travail spécial chargé de l'étude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme;

e) L'Azerbaïdjan a contribué aux travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les a activement soutenus;

f) L'Azerbaïdjan continue d'appuyer les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et y contribue, en prenant régulièrement part aux débats de ce dernier;

g) Au cours des réunions officielles et officieuses et des consultations des groupes de travail établis dans le cadre du Conseil des droits de l'homme tenues en vue d'examiner et de rationaliser les procédures spéciales, l'Azerbaïdjan a activement contribué aux débats, s'efforçant de trouver un équilibre entre des vues divergentes et s'employant véritablement à trouver des solutions de compromis aux différentes questions en suspens et urgentes;

h) Au cours de la sixième session du Conseil des droits de l'homme, l'Azerbaïdjan a été à l'origine de l'adoption de la résolution sur la protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé, qui a bénéficié de l'appui unanime du Conseil;

i) Au cours de la septième session du Conseil des droits de l'homme, l'Azerbaïdjan a présenté un projet de résolution sur les personnes disparues, qui a été adopté par consensus;

j) L'Azerbaïdjan a soutenu l'adoption au Conseil des droits de l'homme du projet d'instrument juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a également soutenu l'adoption par le Conseil de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones;

k) L'Azerbaïdjan continue de coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier par le biais d'un projet de coopération technique sur le renforcement des capacités et des infrastructures pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Azerbaïdjan. La deuxième phase de ce projet a été menée à bien à la fin de 2006 et le Gouvernement azerbaïdjanais a déclaré vouloir poursuivre sa coopération avec le

Haut-Commissariat de manière à continuer de bénéficier de ses compétences techniques et de ses conseils.

19. Les informations ci-après concernent la coopération de l'Azerbaïdjan avec les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme :

a) L'Azerbaïdjan a déjà mis en œuvre les recommandations figurant dans les observations finales du Comité des droits de l'enfant sur le deuxième rapport périodique du Gouvernement au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et suite à la recommandation du Comité, a établi en 2007 le Conseil de coordination républicain concernant les enfants sous les auspices du Comité d'État pour les questions relatives à la famille, aux femmes et aux enfants;

b) Le rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été soumis en janvier 2007 et le Gouvernement azerbaïdjanais continue de mettre en œuvre les recommandations figurant dans les observations finales du Comité;

c) En 2007, l'Azerbaïdjan a soumis son troisième rapport périodique au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

d) En 2007, l'Azerbaïdjan a soumis son rapport initial au titre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

e) En 2007, l'Azerbaïdjan a soumis son troisième rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

f) En 2008, l'Azerbaïdjan a présenté son rapport unique (valant cinquième et sixième rapports périodiques) au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

g) En 2008, l'Azerbaïdjan a présenté son quatrième rapport périodique au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

h) En 2008, l'Azerbaïdjan a présenté ses rapports initiaux au titre des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

20. L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi qu'il s'y était engagé lorsqu'il avait présenté pour la première fois sa candidature au Conseil des droits de l'homme.

21. L'Azerbaïdjan continue de renforcer sa collaboration avec les organisations régionales pertinentes, en particulier le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en vue d'assurer une véritable promotion et protection des droits de l'homme et prend des mesures pour améliorer le cadre législatif actuel dans les domaines concernés. À cet égard, en 2007, l'Azerbaïdjan a présenté son rapport initial au titre de la Charte sociale européenne (révisée) adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

22. Conformément à l'engagement qu'il a pris de s'acquitter pleinement et efficacement de ses obligations au titre des traités internationaux et régionaux et autres documents auxquels il est partie, l'Azerbaïdjan s'engage à :

Au niveau national

- Maintenir un dialogue constructif et poursuivre la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et faire bénéficier d'une invitation permanente tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales;
- Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Soumettre le rapport unique (valant troisième et quatrième rapports périodiques) au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Soumettre le prochain rapport périodique au titre de la Charte sociale européenne (révisée) concernant l'application des dispositions acceptées relatives au groupe thématique sur la santé, la sécurité sociale et la protection sociale;
- Soumettre le rapport national sur le respect des obligations relatives aux droits de l'homme pour l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme qui se tiendra lors de la quatrième session du groupe de travail chargé de cet examen en 2009;
- Continuer de mettre en œuvre le plan d'action national sur la protection des droits de l'homme, 2006-2010;
- Continuer de mettre en œuvre le programme national sur l'amélioration des conditions de vie et de l'emploi des réfugiés et des personnes déplacées, y compris les amendements y relatifs adoptés par décret présidentiel en date du 31 octobre 2007;
- Continuer de coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de renforcer les capacités nationales et de remédier aux lacunes existantes en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est du respect de la légalité et de la protection adéquate des groupes vulnérables;
- Continuer de coopérer avec les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme;
- Renforcer encore sa collaboration avec les organisations régionales pertinentes, en particulier le Conseil de l'Europe et l'OSCE, afin d'assurer pleinement et efficacement la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est des médias et des élections et de prendre d'autres mesures pour améliorer le cadre législatif actuel dans les domaines concernés;

Au niveau international

- Prendre activement part aux travaux du Conseil des droits de l'homme en promouvant l'élaboration par le Conseil de normes relatives à ces droits et en contribuant aux nouveaux programmes et initiatives de coopération internationale sur les droits de l'homme;
- Coopérer avec toutes les parties prenantes à la promotion et à la protection universelles des droits de l'homme, notamment par le biais du dialogue, de

l'échange de données d'expérience, de la coopération et des conseils techniques, en partant de l'hypothèse que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont indivisibles et interdépendants;

- Contribuer encore au renforcement du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions;
- S'efforcer de rationaliser et de renforcer le système des procédures spéciales;
- Continuer de participer activement aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et contribuer aux travaux de la conférence elle-même;
- Prendre activement part au débat sur la réforme des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies;
- Fournir un appui financier aux organismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme pertinents, en particulier ceux qui s'occupent de la protection de l'enfance, de l'égalité des sexes et de la protection des groupes vulnérables, et s'efforcer d'améliorer la coordination entre ces organismes pour la rendre efficace.
